

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°157/2021**

Objet : Prescription d'enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Clérieux.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté du Maire n°95-2021 du 20 avril 2021 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Clérieux,

Vu la décision en date du 23/06/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Pascale DESMARAIS en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 20 jours, du 23/07/2021 au 11/08/2021 inclus, ayant pour objet la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLÉRIEUX.

Cette modification du PLU a pour objet des ajustements du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions, concernant les zones UC et UD afin d'imposer un pourcentage minimum d'espace de pleine terre végétalisé et concernant la zone Uiz pour autoriser sous condition la destination d'entrepôt.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au conseil municipal. Par délibération, le conseil municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de Clérieux.

ARTICLE 3 : Madame Pascale DESMARAIS, retraitée DGFIP, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Clérieux – sis 12, place Henri Bossanne, aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H30 et mercredi et vendredi de 13H45 à 17H30.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.clerieux.fr.

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Clérieux, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de Clérieux – 12, place Henri Bossanne – 26260 CLERIEUX),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : secretariat@mairie-clerieux.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables en mairie de Clérieux dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante : www.clerieux.fr pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- le 23 juillet 2021 de 9h30 à 12h30
- le 4 août 2021 de 13h45 à 16h45
- le 11 août 2021 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Clérieux aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.clerieux.fr et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 9 juin 2021, suite à la demande au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de Clérieux et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Clérieux.
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.clerieux.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 29 juin 2021

Le Maire
Fabrice LARUE

